

GROUPE PLUS-VALUES
Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc
93250 VILLEMOMBLE
479 094 625 RCS BOBIGNY
(2006 B 3697)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2018**

- I -

L'an deux mille dix-huit,
Le trente juin, à neuf heures,

Les actionnaires de la société "GROUPE PLUS-VALUES" se sont réunis 1, avenue du Général Leclerc - 93250 VILLEMOMBLE, en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'administration, suivant :

- avis inséré dans le Journal Spécial des Sociétés,
- et lettre adressée à chaque actionnaire nominatif

observation faite que :

- le préavis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO et le préavis rectificatif de réunion ,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Josiane HERBET, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale.

Madame Christelle POUSSIER et Madame Cathy HERBET, actionnaires présentes et acceptantes, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Cathy HERBET est désignée également comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble plus du cinquième des actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente constate que la société COMAUDITEX, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée suivant lettre recommandée en date du 11 juin 2018. Elle est absente et excusée.

- II -

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires.
- Un exemplaire du BALO contenant l'avis de réunion préalable valant avis de convocation et son rectificatif,
- Un exemplaire du Journal Spécial des Sociétés contenant l'avis de convocation, et copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs.
- Copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2017, ainsi que les comptes annuels au même jour.
- Le rapport du Conseil d'administration et ses annexes, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport de la Présidente du Conseil d'administration.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts.

Puis elle déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions – Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement de mandat d'administrateur.
- Ratification du transfert de siège social.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, elle présente le rapport de gestion sur la situation de l'activité de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel intègre le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la Présidente ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net bénéficiaire de 9 548,28 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Etant précisé que l'actionnaire intéressé ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée conformément à la loi.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter résultat net bénéficiaire de l'exercice de 9 548,28 euros, à l'apurement partiel du compte « Report à Nouveau » débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Josiane HERBET est arrivé à expiration avec la présente Assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Josiane HERBET a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré satisfait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie expressément les décisions prises par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 mai 2018 de transférer le siège social à VILLEMOMBLE (93250), 1, avenue du Général Leclerc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 500 euros le montant brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

La Présidente
Josiane HERBET

Le Scrutateur
Christelle POUSSIER

Le Secrétaire
Cathy HERBET

